



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/648)]

59/270. Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également ses résolutions 56/246 du 24 décembre 2001 et 58/101 B du 9 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003¹ et son rapport sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies²,

1. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne ;
2. *Prend note* du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne¹ ;
3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne continue d'assurer le contrôle interne de toutes les opérations que comporte le traitement des réclamations soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies et d'en rendre régulièrement compte dans son rapport annuel ;
4. *Rappelle* les dispositions de l'article 1.2 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante et unième session, lorsqu'elle examinera les questions relatives à la réforme des achats, des informations sur les mesures qui auront été prises pour éviter de nouveaux incidents liés à d'éventuels conflits d'intérêts ou irrégularités dans les procédures d'achat ;
5. *Prend note* du descriptif de la mission du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le rapport annuel du Bureau et souligne à ce propos la

¹ Voir A/58/364.

² Voir A/57/747 et Corr.1.

nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat qu'elle a approuvé pour le Bureau dans sa résolution 48/218 B ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établisse et applique des principes directeurs détaillés régissant le choix et la gestion des consultants afin que leur recrutement, leur suivi et leur évaluation soient assurés de manière transparente et objective et fasse davantage d'efforts pour assurer un équilibre géographique dans l'emploi de consultants qualifiés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session ;

7. *Souscrit* aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont trait au renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies, ainsi que sur l'établissement des rapports connexes, afin d'assurer l'exactitude des comptes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées et de lui rendre compte à ce sujet lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général de codifier les procédures à suivre pour l'achat et l'utilisation de véhicules et autres matériels par les missions hors Siège des Nations Unies afin que celles-ci les appliquent de manière systématique, et de lui rendre compte à ce sujet lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session ;

9. *Note avec préoccupation* les indications qui figurent au paragraphe 97 du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne au sujet de la gestion et du contrôle des laissez-passer des Nations Unies et prie le Secrétaire général de s'attacher à définir des règles, des politiques et des procédures à l'échelle de l'Organisation pour la gestion de ces documents et de lui rendre compte à ce sujet, s'il y a lieu ;

10. *Rappelle* le paragraphe 38 de sa résolution 58/101 B, et prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies².

76^e séance plénière
23 décembre 2004